

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	14	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Bernard AJON, Francis BERTRAND, Vincent BIDAUD, Abdelka BOUCHARREB Laurent DECAYEUX, Aurélie EMMANUEL, Jean GRANADOS, Jean-Pierre HUERGA, Dorinella ISKRA, Cécile LIMBERT, Elsa MAGOGA, Florent PEDEBAS, Freddy SPINATI, Nancy SUMAN,

Procurations :

Date de la convocation
19/09/2014

Absents excusés:

Absents : Yoann BENOIT

Date d'affichage
19/09/2014

Secrétaire de Séance : Elsa MAGOGA

Approbation du compte rendu du 30 juillet 2014 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012
L'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine prendra effet au 1^{er} novembre 2014.

Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande de Mme ESQUIEU Marie Catherine ne souhaitant plus travailler à la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- Et*
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} octobre 2014 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 19h03 centième hebdomadaire
- nouvelle durée hebdomadaire : 18h03

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 2

Décision modificative du budget N° 2:

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numér	200,86		
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménag	3 817,90		
21571 (21) : Matériel roulant	-4 221,16		
2184 (21) : Mobilier	202,40		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition ci-dessus.

Modification simplifiée du PLU n° 1 :

Résultat du vote : OUI = 13 NON = Abstention = 1

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
 Vu la délibération n° 107/2014 du Conseil communautaire du 26 juin 2014 émettant un avis favorable à la modification simplifiée du PLU ;
 Vu le projet mis à disposition du public du 11 aout au 10 septembre 2014 ;
 Vu l'absence de remarques ;
 Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Le maire rappelle que la modification simplifiée n°1 du PLU dont il est question dans cette délibération porte sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 17
- Correction de la destination de l'emplacement réservé n°18
- Diminution de l'emprise de l'emplacement réservé n° 12
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation du lac de Peyrat
- Modification du règlement de la zone AU1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Informations – Questions diverses :

Débat sur les tarifs cantine/TAP/CLAE pour la rentrée 2015/2016 :

Augmentation inquiétante de la masse salariale consécutive aux nouveaux rythmes scolaires entraînant des embauches, dépassement horaires ...

2012 budget prévisionnel 205 mille => 185 mille réalisés

2013 budget prévisionnel 195 mille => 188 mille réalisés

2014 => 221 mille prévisionnel => à ce jour sont dépensés donc rallonge jusque 224 mille

La taille démesurée de la dépense salariale est soulignée par le trésorier

+17% par rapport à l'exercice 2013 sans considérer les intervenants extérieurs qui alourdissent également.

Salaires assurés mais budget compliqué vis-à-vis des projets communaux.

De plus en 2015 les dotations sont en baisse.

Un des problèmes est le coût des TAP et le nombre de familles hors commune d'où une réflexion suite aux chiffres concernant l'organisation des TAP, des tarifs pour familles hors commune ...

Une commission va travailler sur ce thème et devra être vigilante quant à la communication.

Pistes de travail avec un principe simple réfléchir en fonction des contraintes budgétaires :

- tarifs différenciés pour les familles hors communes ;
- réorganisation des TAP (possibilité de les concentrer le vendredi) mais réorganisation des horaires scolaires donc étudier les démarches administratives et réglementaires ;
- aspect social est important.

Commission ECOLE fixée le mercredi 8 octobre 2015 19h et le jeudi 16 octobre 19h également

Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI :

Information sur les Modalités de transfert des pouvoirs de police des maires aux présidents des EPCI suite à la modification l'article L5211-9-2 du CGCT

LOI MAPTAM :

- la circulation et le stationnement,
- la délivrance des autorisations de stationnement de taxi

LOI ALLUR :

- l'habitat

L'opposition du maire : Au plus tard courant octobre par simple lettre ou arrêté.

Le maire s'oppose aux transferts de pouvoirs de police figurant ci-dessus.

RN21 : vu avec Mr Cassany

L'enquête publique relative aux aménagements de la RN21 sur la section dénommée « déviation de la Croix Blanche – créneau de Monbalen » se tiendra du 27 octobre au 28 novembre 2014.

Journée de sensibilisation au PLU Intercommunal du 9 septembre 2014:

Informations sur la journée de sensibilisation :

- Mise en place obligatoire du PLUI en 2017
- Avancées des PLUI en France puis en Aquitaine.

Compte-rendu de la réunion commission sport et culture CAGV du 12 septembre 2014 : Mr PEDEBAS

Projets de délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre prochain :

1/ approbation du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine MALBENTRE : approuvé à l'unanimité;

2/ approbation d'une convention pour l'accueil des scolaires à la piscine MALBENTRE: approuvé à l'unanimité;

3/ délibération complémentaire à la réunion du 26 juin dernier pour les tarifs de la piscine MALBENTRE: création d'un abonnement pour 20 heures à 80 euros pour les résidents communautaire et à 100 euros pour les non-communautaires; la piscine MALBENTRE nouvelle version va ouvrir ses portes le 3 novembre 2014; il est rappelé que le coût pour la CAGV, par personne fréquentant la piscine, est de 9 euros en moyenne; il convient de faire savoir que les dix premières minutes de présence sont gratuites: approuvé à l'unanimité;

4/ approbation d'une convention à passer avec le collège Anatole France , laquelle régit les modalités d'organisation de la CHAM (classe à horaires aménagés pour les élèves musiciens) pour l'année scolaire à venir: approuvé à l'unanimité;

5/ approbation de la grille tarifaire pour les stages à l'école d'art André Malraux: approuvé à l'unanimité;

6/ approbation du plan de financement de la saison "jeune public 2014-2015", sollicitation du Conseil Général, du Conseil Régional, de la DRAC et de l'OARA pour l'attribution des participations financières inscrites à ce plan de financement, inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2015 de la CAGV: approuvé à l'unanimité;

7/ Approbation de la mise en place pour la saison 2014/2015 du projet de l'action culturelle "Chemin" ainsi que le plan de financement de cette manifestation, sollicitation de la CAF, de la MAS pour attribution des participations financières inscrites dans le plan de financement, et inscription des crédits nécessaires à l'instruction de ces demandes de subventions: approuvé à l'unanimité;

8/ approbation de la mise en place aux mois de septembre et octobre 2015 du projet de création JREMY FISCHER ainsi que le plan de financement de ce projet, sollicitation du conseil général pour l'attribution des participations financières et inscription des crédits au budget primitif de l'exercice 2015 de la CAGV: approuvé à l'unanimité;

Présentation du bilan des animations "Pays d'Art et d'Histoire" durant l'été écoulé, et présentation de la future programmation automnale; le bilan du "Cinéma au clair de lune" est remis à la prochaine réunion.

La présente réunion s'est terminée par la visite du rétable de l'église Saint Léger de FONGRAVE, classé monument historique;

Délégués Départementaux de l'Education Nationale :

A été affectée à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Saint Antoine :

Mme Suzette ALLEMAND

Sa fonction comprend 5 aspects essentiels :

- visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) ;
- liaison et coordination entre écoles et municipalités, usagers et administration ;
- participation comme membre de droit au Conseil d'Ecole ;
- incitation et animation, particulièrement dans le domaine des équipements complémentaires à l'école (centre de loisirs, transports, restaurant scolaire, bibliothèque ...)
- réflexion et information sur l'école et l'éducation

Plancher de l'Eglise :

Acceptation du devis de Mr LIMBERT Construction d'un montant de 402 €

Rapport d'activité SDEE 47 2013 :

A consulter en mairie

Politique de la ville :

Bénéfice des subventions ciblées sur des zones sensibles.

Les quartiers seront gérés avec un comité de pilotage (élus, citoyens, commerçants ...) pour mettre en place des projets et les animer. Notion de priorité dans la distribution des financements.

Validation de service Mr LADHUIE Robert :

Au titre de la retraite, contribution à verser à la CNRACL : 1705.06 €

Pendant son service dans la commune, cet agent a été sous contrat donc cotisation à la caisse IRCANTEC.

Suite à sa demande de validation de service, la commune doit verser un différentiel entre la caisse IRCANTEC et la caisse CNRACL.

Rapport d'activité CAGV 2013 :

A consulter en mairie

Journée mondiale du refus de la misère 17 octobre 2014 :

Marche organisée à Villeneuve sur lot. Elle démarrera à 18h face à la mairie pour se terminer sous la Halle.

Demande de présence des élus.

Location du local commercial rue de l'école :

Installation d'un salon de coiffure. Prix du loyer : 300 € mensuel

Mme SUMAN Nancy souhaite annoncer le don qu'elle a fait à l'APE des structures métalliques (destinées à la confection de chars et autres décorations) et propose également de partager avec la municipalité. Le conseil pense qu'à ce jour ces structures peuvent rester propriété de l'APE.

Prévision de travaux d'eau potable et assainissement collectif 2015 : **REPORTE**

SDEE 47 : **REPORTE**

Eléments concernant la demande de Mme MAGOGA Elsa sur la possibilité de coupure des armoires d'éclairage public de la commune.

Poursuite de la prise de renseignements et devis